

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MONTBENOIT LE 26 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 12/02/2021

Etaient présent(e)s : Mmes DEMEUSY Aurore, FOILLERET Dolorès, MERCET Corinne, PARSY Stéphanie, TISSOT Ludivine, VILLET Joséphine, Mrs GUERRY Frédéric, KUTTNER Stephan, NATALE Salvatore, MAGNIN-FEYSOT Gilles

Etaient absent(e)s excusé(e) : néant

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie PARSY

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 27/11/2020,
- 2) Classement voirie communale : délibération modificative de la délibération prise en date du 11/06/2019,
- 3) Forêt : - assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021,
- bilan budgétaire 2020 et point budgétaire 2021,
- 4) Logement communal : délibération concernant la location,
- 5) Investissement : point sur les projets 2021,
- 6) Questions diverses.

→ Point N°1 – Approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 27/11/2020 :

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil du 27/11/2020.

→ Point N° 2 – Classement voirie communale : délibération modificative de la délibération prise en date du 11/06/2019

DCM N° 01-02-2021

Délibération complémentaire à celle prise en date du 11/06/2019 concernant le classement et déclassement de la voirie communale et l'inventaire des chemins ruraux

M. le Maire fait part au Conseil municipal qu'en date du 11/06/2019 une délibération avait été prise concernant le classement et déclassement de la voirie communale et des chemins ruraux (DCM N° 04-06-2019). Cependant, suite à une erreur matérielle concernant les voies communales à caractère de place publique, (indication de longueur alors qu'il s'agissait de mètre carré), il convient de prendre une délibération complémentaire à celle prise précédemment.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, y est favorable.

La délibération est reprise dans son intégralité avec la modification qui sera apportée en rouge pour les voies communales à caractère de place publique.

Les tableaux s'y rapportant seront annexés à la délibération.

→ Classement/déclassement en voies communales :

- Les voies communales à caractère de chemin :

- **VC n° 1 : changement de numéro.** Suite à l'urbanisation du village, cette voie présente maintenant un caractère de rue : elle sera donc classée en voie communale n° 101.
- **VC n° 2 : Route d'Hauterive :** classement de la totalité de l'ancien chemin rural n°3 en tant que voie communale - **longueur : 120 mètres**
- **VC n° 3 : Liaison piétonne Champ de la Chapelle** créée dans le cadre du lotissement « Champ de la Chapelle » : parcelle AB n° 34 à classer – **longueur : 33 mètres**

Soit une longueur totale de 153 mètres à classer en voirie communale (voir tableau en annexe) (voie à caractère de chemin)

- Les voies communales à caractères de rue :

- **VC n°101 - Route de la Longeville (Largillat) :** ancienne voie communale n° 1 renumérotée.
Lors du classement de 2016, une erreur de report de la longueur de la voirie avait été faite. Il convient de reprendre la longueur d'origine de 945 m du classement de 1959.
Dans le cadre du lotissement « Bief de la Charmotte », les parcelles cadastrées AB n°70 et 72 ont servi à élargir la route. Il convient donc de classer ces deux parcelles.
Lors de la vente de l'ancienne gare, la parcelle AB n° 114 a été conservée par la commune comme étant une dépendance des voies communales avoisinantes : il convient donc de classer cette parcelle.
Dans le cadre du lotissement «Bief de la Charmotte », l'intersection entre la voie communale n° 1 et la route départementale n° 131 a été aménagée : il convient donc de classer la parcelle AB n° 74 et de déclasser la parcelle AB n° 127.
Donc retrait de 33 mètres et ajout de 148 mètres, soit un ajout de 115 mètres au 945 mètres - nouvelle longueur : 1060 mètres.
- **VC n° 102 - Rue Bellevue du Val :** inchangée.
- **VC n° 103 – Rue Le Bon Repos :** inchangée.
- **VC n° 104 – Rue de la Gare :** cette voie n'avait été ni classée en voie communale, ni inventoriée en chemin rural en 1959. Il s'agit de la voie qui dessert l'ancienne gare : il convient donc de la classer – **longueur : 65 mètres.**
- **VC n° 105 – Rue du Champ de la Chapelle :** cette voie n'avait été ni classée en voie communale, ni inventoriée en chemin rural en 1959. Elle correspond à l'ancien chemin qui reliait le village de Ville du Pont à la gare de Montbenoît. Elle dessert à présent une partie du lotissement « Champ de la Chapelle » et se termine sur le territoire de la commune de La Longeville – **longueur : 460 mètres.**
- **VC n° 106 – Rue du Champ de la Chapelle :** classement de la voie de desserte d'une partie du lotissement « Champ de la Chapelle » y compris la placette en extrémité – **longueur : 110 mètres.**

➤ **VC n° 107 – Rue du Cernet** : voie créée pour accéder à la nouvelle gendarmerie. Il convient de classer la parcelle AA n° 13 – **longueur : 35 mètres**.

➤ **VC n° 108 – Rue du Bief de la Charmotte** : voie créée dans le cadre du lotissement « Bief de la Charmotte ». Il convient de classer la parcelle AB n° 118 sauf la liaison piétonne présente entre les parcelles AB n° 57 et AB n° 58 qui, elle, est inventoriée en chemin rural n°3 - **longueur : 345 mètres**.

➤ **VC n° 109 – Rue du Moulin** : cette voie n'avait été ni classée en voie communale, ni inventoriée en chemin rural en 1959. Il convient donc de la classer – **longueur : 43 mètres**.

Elle correspond à l'ancien chemin qui reliait le centre de Montbenoît à la scierie. Elle se termine en impasse sur la parcelle AB n° 109.

Parcelle AB n° 130 à classer.

Soit une longueur totale de 1206 mètres à classer en voie communale et 33 mètres à déclasser, en plus de la VC n° 101, VC n° 102 et 103 déjà classées (1 285 mètres) (voir tableau en annexe) (voie à caractère de Rue)

- **Les voies communales à caractère de place publique** :

➤ **VC n° 500 - Place de l'Abbaye** : cette place n'avait pas été classée en 1959, il convient de la classer.

Lors du réaménagement du parvis de l'abbaye, la parcelle cadastrée AA n°101 (ancienne cours de l'école) a été incluse dans cet aménagement, il convient donc de la classer – **surface : 1647 m² – longueur : 274 m**

➤ **VC n° 501 - Parking face à l'Hôtel** : cette place n'avait pas été classée en 1959, il convient de la classer (parking situé en aval du monument aux morts le long de la Route Départementale n°131) - **surface : 168 m² – longueur : 60 m**.

➤ **VC n° 502 - Parking du Monument** : cette place n'avait pas été classée en 1959, il convient de la classer (parking situé en amont du monument aux morts le long de la Route Départementale n°131) – **surface : 336 m² – longueur : 59 m**

Soit une surface totale de 2151 m² - longueur totale : 393 mètres (voir tableau en annexe) (voie à caractère de place)

- **Inventaire des Chemins Ruraux**

➤ **CR n°1 - Chemin des Moines** : inventorié en 1959 en CR n°1 (longueur : 250 mètres), il convient d'y ajouter les parcelles AB n°117 et la partie de la parcelle AB n°118 située entre les parcelles AB n°57 et n°58. Ces deux parcelles sont des cheminements piétons créés lors de l'aménagement du lotissement « Bief de la Charmotte » - **longueur : 23 mètres**.

➤ **CR n°2 - Chemin du cimetière** (nouvelle dénomination) : inchangée (longueur 300 mètres).

➤ **CR n°3** : (suppression). Classée en voie communale n°2 (Route d'Hauterive) (cf. ci-dessus).

➤ **CR n°4 - Chemin du Bois de la Côte** : chemin d'accès au bois communal. Parcelle A n°496 inventoriée – **longueur : 45 mètres.**

➤ **CR n°5 - Chemin du Train** : ancienne voie ferrée
Parcelles A n°111, 114, 120, 8 ; AA n° 17, AB n°113, AB n°114p inventoriées –
longueur : 1 471 mètres.

➤ **CR n°6 - Chemin des Sœurs** : non classé et non inventorié en 1959, il convient de l'inventorier – **longueur : 190 mètres.**

➤ **CR n°7 - Liaison Piétonne Le Bon Repos** : créée dans le cadre du lotissement « Bon Repos », il convient de l'inventorier – **longueur : 34 mètres.**

Soit une longueur totale de 1 763 mètres, en plus des chemins déjà inventoriés (550 mètres) (voir tableau en annexe)

➔ **Point N° 3 – Forêt :**

DCM N° 02-02-2021

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Montbenoît, d'une surface de 27.78 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/03/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 16/12/2020 ;

en bloc et sur pied

en bloc et façonnés

sur pied à la mesure

façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelle 1
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et l'autorise à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :
L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois à **titre gratuit**.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

➤ Bilan budgétaire 2020 et point budgétaire 2021 :

Une réunion s'est tenue en décembre 2020 avec Mme LUQUAIN, agent ONF et la commission bois afin de faire le point sur le bilan 2020 et le prévisionnel pour 2021.

- Bilan 2020 : coupe d'une petite parcelle pour 7000 € de vente.
- Prévisionnel 2021 : 25 000 € de vente de bois et 8 200 € de frais de garderie.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021 :

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			Parcelle 1
Feuillus	Parcelle 1	Essences :	Essences :	X	X

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.3 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

→ **Point N° 4 - Logement communal : délibération concernant la location :**

DCM N° 03-02-2021

Location d'un appartement communal à Melle Valentine BERGEON, à compter du 02/03/2021

M. le Maire fait part au conseil municipal que Mademoiselle Jeanne VIEILLE a quitté le 30/01/2021 le logement communal qu'elle occupait 8 Rue du Val Saugeais.

Mademoiselle Valentine BERGEON a demandé à louer cet appartement à compter du 02/03/2021.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

➤ décide de louer l'appartement de type 2, de 51,52 m², situé 8 Rue du Val Saugeais à Mademoiselle Valentine BERGEON, à partir du 02/03/2021, pour une période de trois ans avec tacite reconduction.

➤ le loyer est de 242,64 € par mois et les charges mensuelles sont de 68 € par mois, soit un total de 310,64 € payable à terme échu à la Trésorerie de Pontarlier.

➤ le loyer sera révisé chaque année, au 1^{er} Janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre de l'année précédente.

➤ le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail.

→ **Point N°5 – Investissement – point sur les projets 2021 :**

M. le Maire fait le point sur les projets prévus en 2021 :

✓ **Aire de jeux** : les dossiers de demande de subventions sont en cours auprès de différents financeurs (État, CAF, Communauté de communes, Département) ;

✓ **Sécurisation de la RD 131 jusqu'au cimetière** : projet qui est à l'étude avec les services du département ;

✓ Le dossier pour la mise en place de **liaisons douces** entre les zones pavillonnaires du haut du village et le centre-bourg est en cours : demande d'une subvention faite auprès de la région (aide : 50 %). La commune est dans l'attente de savoir si ce projet peut également être subventionné par le commissariat du massif du Jura.

→ **Point N° 6 – Questions diverses :**

➤ M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Mme CUCHE de la Longeville qui souhaiterait installer sur la commune un distributeur de plats à emporter (préparés par ses soins) : le conseil émet un avis défavorable.

➤ Un point est fait sur le déneigement effectué cet hiver par l'entreprise GENDROZ : le bilan est positif.

➤ Le dossier PLU suit son cours.

➤ Syndicat du Pays de Montbenoît :

- Concernant la gestion de l'employé intercommunal, M. Franck GUINCHARD, un planning va être mis en place avec une feuille de route.

- Un périscolaire verra le jour à la rentrée prochaine.

- Un projet de commune nouvelle a été abordé par les 5 maires des communes du Syndicat du pays de Montbenoît (La Longeville, Montflovin, Montbenoît, Hauterive la Fresse et Ville du Pont).

➤ Une opération de nettoyage du village sera organisée au printemps.

La séance est levée à 22h26

Le compte rendu a été affiché le 04/03/2021

Le Maire,
Lucien BENMÉHAL

